

Coordonnées utiles

DTPAS du Douaisis
78 Rue des Minimes
59500 Douai
Tel. 03 27 97 94 11

DTPAS du Cambrésis
42/44 Rue des Rôtisseurs
BP 364
59407 Cambrai Cedex
Tel. 03 27 82 78 00

DTPAS de l'Avesnois
64 Rue Léo Lagrange
Avesnelles
BP 37
59361 Avesnes sur helpe
Cedex
Tel. 03 59 73 10 65

DTPAS du Valenciennois
113 Rue de Lomprez
59300 Valenciennes
Tel. 03 27 23 30 00

***DTPAS :**
Direction territoriale de
prévention et d'action sociale

**Caisse d'allocations
familiales**
76 r Henri Dunant
59500 Douai
Tel. 0 820 25 59 30

**Caisse d'allocations
familiales**
2 Rang St Jean
59400 Cambrai
Tel. 0 820 25 59 20

**Caisse d'allocations
familiales**
Pl Wattignies
BP 70700
59607 Maubeuge Cedex
Tel. 0 820 25 59 60

**Caisse d'allocations
familiales**
29 Pl République
BP 04
59312 Valenciennes
Cedex 9
Tel. 0 820 25 59 90

Tarif de l'appel en Caf :
0,112 € la 1^{ère} min. puis 0,09 €/min

MSA du Nord
59716 Lille Cedex 9
Tel. 03 20 00 20 45

www.msa59.fr

www.cg59.fr

www.caf.fr



Caf
de Cambrai
Douai
Maubeuge
Valenciennes



Portes Ouvertes chez votre assistant(e) maternel(le)



Création : Conseil Général du Nord / DiC - Photos : CNAF - et (page 7) Photothèque DiC - P. Houzé

**Guide à
l'attention
des parents
souhaitant
employer un(e)
assistant(e)
maternel(le)
agréé(e)**



Caf
de Cambrai
Douai
Maubeuge
Valenciennes

Portes Ouvertes chez votre assistant(e) maternel(le)

Guide à
l'attention
des parents
souhaitant
employer un(e)
assistant(e)
maternel(le)
agréé(e)

Vous souhaitez faire garder votre enfant en étant assuré de son bien-être ?

Plusieurs solutions s'offrent à vous. Sachez toutefois que l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) est le mode de garde le plus répandu en France et dans le Nord.

Le Département du Nord, la Caisse d'allocations familiales et leurs partenaires locaux veillent à la qualité et au financement de ce mode d'accueil.

Le guide que vous avez entre les mains vous permet d'en découvrir toutes les facettes !

Conseil important :

pour concrétiser sereinement votre projet entamez vos démarches dès que possible.



Un métier reconnu et réglementé

« L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente, des mineurs à son domicile... »

Extrait de la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 parue au Journal officiel du 28/06/05



L'exercice de la plupart des professions requiert une formation et un diplôme ...

...Avant d'accueillir un enfant à domicile, l'assistant(e) maternel(le) doit faire la preuve de ses compétences et satisfaire à des exigences légales :

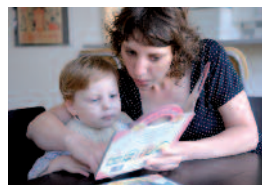
> recevoir un **agrément du Président du Conseil général**. Cette autorisation est délivrée si le ou la candidat(e) réunit les conditions de qualité et de sécurité du logement, de santé et d'aptitudes éducatives.

Celles-ci sont évaluées par le médecin et la puéricultrice de PMI (Protection Maternelle et Infantile) lors d'entretiens de motivation et de compétences, de visites du logement et d'une consultation médicale.

L'agrément est délivré pour l'accueil de 1, 2, 3 ou 4 enfants.

L'enfant de moins de 3 ans de l'assistant(e) maternel(le) compte dans sa capacité d'accueil autorisée.

> suivre une **formation obligatoire** de 120 heures dont 60 heures avec une initiation aux gestes de secourisme avant l'accueil d'un 1^{er} enfant. Cette formation est organisée et financée par le Département.



Un rôle éducatif aux côtés des parents

Témoignage

« J'avais besoin de faire garder ma fille quelques jours par semaine. Pourquoi avoir choisi une assistante maternelle ? Au contact de l'assistante maternelle et de deux autres enfants, Sonia découvre en douceur et dans une ambiance familiale une vie sociale en dehors de la maison. Cet accueil, proche de chez moi, me permet de concilier mon travail et le rythme de ma petite fille ! »

Annie, maman de Sonia, 18 mois

...En cours d'activité

> chaque professionnel est **conseillé et accompagné** par les puéricultrices de la Protection Maternelle et Infantile

> il lui est possible de suivre une formation complémentaire qui lui permet d'approfondir et d'actualiser ses connaissances

Le rôle d'un(e) assistant(e) maternel(le) va bien au-delà de la garde d'un enfant, de son alimentation et de ses changes, de la surveillance de son sommeil !

Vous êtes en droit d'attendre de ce professionnel qu'il :

> assure la **sécurité** de votre enfant, prévienne les accidents et agisse en cas d'urgence

> participe à l'éveil de votre enfant par des jeux, musiques, chansons, sorties, dans une ambiance familiale...autant d'activités dont vous pouvez convenir avec lui

> favorise son épanouissement et son équilibre en respectant son rythme et votre rôle de parents

> établisse une relation de confiance avec vous en échangeant régulièrement sur son comportement, ses apprentissages...

La garantie de l'agrément

L'agrément est, pour les parents, une garantie de professionnalisme de l'assistant(e) maternel(le).

Pour s'assurer que la personne pressentie est bien agréée et connaître ses capacités d'accueil, n'hésitez pas à contacter :



> le service de PMI du Département du Nord. Pour tout renseignement, contactez votre Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (voir au dos du document).



> le Relais Assistantes Maternelles le plus proche de votre domicile.

> la mairie

Un lieu d'informations, de conseils et d'échanges ouvert à tous



Il existe plus de 130 RAM dans le département du Nord !

Voir la liste sur :
www.mon-enfant.fr
onglet « particuliers »
→ lieux de garde



Contrairement aux idées reçues, les assistant(e)s maternel(le)s ne sont pas isolé(e)s dans l'exercice de leur métier ! Ils ou elles peuvent faire partie d'un réseau de professionnels de la petite enfance :

le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

> Agréés et subventionnés par les Caisses d'allocations familiales, les RAM développent les échanges entre professionnels, les accompagnent en fonction de leurs besoins (activités d'éveil, échanges sur les pratiques, supports d'information).

> C'est aussi un lieu où les parents peuvent trouver des informations sur les modes d'accueil, affiner leur choix, rencontrer des spécialistes de la petite enfance et d'autres parents, participer à des activités d'éveil pour les enfants, être aidés dans leurs démarches et, si nécessaire, dans leur relation avec leur assistant(e) maternel(le) ...

Des atouts : une souplesse d'horaires, des avantages financiers



De nombreux avantages accompagnent l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) :

1- Vous pouvez convenir avec votre assistant(e) maternel(le) d'horaires adaptés à vos rythmes respectifs.

2- La Caf ou la MSA vous verse directement une aide financière (dite « complément libre choix du mode de garde » de la Prestation d'accueil du jeune enfant) dont le montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge, de l'âge de l'enfant confié et de vos revenus.

3- Vous n'avez pas à payer de cotisations de sécurité sociale. La Caf ou la MSA les prend en charge en totalité (parts employeur et salarié).

Pour prétendre à ces avantages,
> l'enfant confié doit avoir moins de 6 ans au 31 décembre de l'année.
> la rémunération journalière totale (hors indemnité d'entretien) doit être inférieure à 5 heures de SMIC horaire.

4- Vous bénéficiez d'avantages fiscaux pouvant aller jusqu'à 50% des salaires versés - voir le site : www.impots.gouv.fr

5- Vous pouvez rémunérer votre assistant(e) maternel(le) avec les chèques CESU préfinancés par votre employeur voir le site : www.cesu.urssaf.fr

Questions

Puis-je confier mon enfant à temps partiel ?

Mère au foyer, j'envisage de suivre une formation : puis-je faire appel à une « nounou » pour garder mon enfant ?

Je souhaite connaître l'environnement où mon enfant va vivre...

Réponses

Oui, mais il est préférable de le prévoir lors de la signature du contrat de travail.

Il n'est pas nécessaire que les deux parents travaillent pour recourir à ce mode d'accueil et bénéficier des avantages qui y sont liés. A fortiori, cet accueil est largement ouvert aux parents élevant seuls un enfant.

Mais comme dans le cas précédent, il est préférable de prévoir la durée de l'accueil dans le contrat de travail.

L'assistant(e) maternel(le) doit faire visiter les pièces où l'enfant est accueilli. Vous pouvez également rencontrer les autres membres de la famille.

Cette visite est l'occasion de réfléchir ensemble au projet d'accueil de votre enfant.



L'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le), une relation à organiser

Obligation n°1 : un contrat écrit

En choisissant de recruter un(e) assistant(e) maternel(le), vous devenez un employeur : vous contractualisez avec votre employé(e) vos droits et obligations mutuels.

Voici les principaux éléments de ce contrat de travail :

- les conditions d'accueil de l'enfant,
- la rémunération : elle est définie par la « convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur ». Elle est librement fixée entre les parties à partir d'un minimum horaire légal auquel s'ajoutent les indemnités journalières d'entretien et éventuellement de repas,
- la durée d'accueil hebdomadaire,
- les congés payés.

Vous pouvez convenir de tout autre élément dans le contrat.

- Voir un contrat exhaustif reprenant tous les éléments de la convention collective : www.cg59.fr sélectionnez sous « navigation rapide » mode d'accueil.

Convention collective disponible sur les sites :

- www.fepem.fr et www.legifrance.com : accès gratuit.
- www.convention-collective-fr.com : accès payant.



Obligation n°2 : l'assurance RCP de votre salarié(e)

N'oubliez pas de demander à votre assistant(e) maternel(le) les justificatifs (obligatoires) de son **assurance Responsabilité Civile Professionnelle** et de l'extension de son **assurance automobile** si vous l'autorisez à transporter votre enfant en voiture.

Obligation n°3 : la déclaration à l'URSSAF

Votre demande de prestations à la Caf vous permet d'être déclaré automatiquement à l'URSSAF en tant qu'employeur :
voir le site : www.urssaf.fr



Témoignage

« Le contrat de travail, c'est pour moi et pour les parents, l'assurance de partir sur de bonnes bases !
Nous parlons de tout avant l'arrivée de l'enfant et le mettons par écrit : modalités d'accueil, planning hebdomadaire, salaire... Ainsi, nous nous connaissons mieux et respectons bien les besoins et droits de chacun.
Et après, je peux me consacrer pleinement à l'enfant !
Si c'est nécessaire, nous pouvons aller ensemble au relais assistantes maternelles, aborder ouvertement tous les points du contrat et obtenir des réponses à nos questions.
Finalement, le contrat simplifie nos relations ! »

Nicole, assistante maternelle